

OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club KEEP TONIC et pris connaissance des prestations proposées, le Membre soussigné déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le club KEEP TONIC l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce Club comprenant des cours de cardio-training, de renforcement musculaire, mixé et gym douce et selon un prix et des modalités financières indiqués ci-après.

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à tout abonnement au Club KEEP TONIC. La signature du formulaire d'abonnement emporte acceptation sans réserve par le Membre des conditions générales d'abonnement.

L'ABONNEMENT

Le Membre reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus.

Il est précisé que :

- *L'abonnement Premium donne droit à un accès au Club KEEP TONIC, à tous les cours et à toutes les heures d'ouverture du Club avec une durée initiale d'engagement minimum de 12 mois;*
- *L'abonnement Liberté donne droit à un accès au Club KEEP TONIC, à tous les cours et à toutes les heures d'ouverture du Club, sans durée initiale d'engagement.*

En dehors du forfait de base faisant l'objet du présent contrat, le Club KEEP TONIC peut proposer des activités ou des formules d'abonnements annexes ou complémentaires, dont les différents tarifs sont affichées dans le Club. Ces services feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

DUREE

L'abonnements Premium est souscrit pour une durée initiale minimum de 12 mois à partir de la date de signature du présent contrat. A l'issue de la durée initiale et sauf dénonciation du contrat moyennant un préavis de deux mois, l'abonnement sera renouvelé à durée indéterminée par tacite reconduction mensuelle.

L'abonnement Liberté est souscrit à durée indéterminée.

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

Outre le droit d'entrée et les frais de dossier mentionnés, le Membre réglera au Club le prix de l'abonnement dont le montant forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Le prix de l'abonnement est payable, à la discrétion du Membre soit :

I. Par prélèvement automatique de la façon suivante :

- Lorsque l'abonnement est souscrit entre le 10 et le 24 d'un mois donné, le premier prélèvement se fera le 5 du mois suivant l'inscription. Le mois en cours reste à régler au comptant en CB au prorata temporis lors de l'inscription.

Les prélèvements suivants seront effectués le 5 de chaque mois et correspondront au 1/12 du prix de l'abonnement à durée annuelle ou au montant fixé contractuellement ou en en-tête du présent contrat en cas d'abonnement à durée illimitée (formule liberté);

- Lorsque l'abonnement est souscrit entre le 25 d'un mois donné et le 09 du mois suivant, le 1er prélèvement sera effectué le 20 du 1er mois suivant l'inscription.

Les prélèvements des mois suivants seront effectués le 20 de chaque mois et correspondront à 1/12 du prix de l'abonnement à durée annuelle ou au montant fixé contractuellement en tête pour un abonnement à durée illimitée (formule liberté).

2. En totalité lors de la souscription d'un abonnement mensuel ou d'une carte 10 séances (validité 3 mois), par carte bancaire.

A l'issue d'un abonnement mensuel ou d'une carte 10 séances dont la validité est de 3 mois, payé au comptant en CB, il revient à l'adhérent de se réabonner pour prolonger son inscription.

Il est expressément convenu qu'au-delà des durées initiales d'engagement minimum, tout mois commencé est dû par le Membre.

En cas de non-utilisation de son abonnement pour une cause dépendant de sa volonté, le Membre ne pourra prétendre à une quelconque prorogation ni à un quelconque remboursement, ni à une interruption des mensualités.

ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent d'utiliser le matériel et les installations de l'Espace Forme Gym Compagnie Orange et remet avant sa première séance, un certificat médical de moins d'1 an, d'aptitude à la pratique du cardio-training, de la musculation et des cours de gymnastique à gym.compagnie@orange.fr.

CAUTION :

Une empreinte bancaire sera effectuée au moment de l'inscription. Cette empreinte bancaire sera utilisée en cas de défaut de paiement, notamment pour recouvrer d'éventuels impayés lors des prélèvements automatiques.

CONDITION D'ACCES

Le Membre muni de sa carte de membre KEEP TONIC est autorisé, sur présentation de celle-ci à l'entrée, à pénétrer dans l'Espace Forme KEEP TONIC et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture figurant sur le règlement intérieur dont le Membre reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Le Membre doit informer le personnel de KEEP TONIC de la perte ou du vol de sa carte RFID dans les meilleurs délais. Afin d'obtenir une nouvelle carte, le membre devra verser en CB un montant de 14€.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Membre déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant à la suite de ce document, affiché au club et sur le Site Internet qui contient notamment les règles de sécurité et d'hygiène, et y adhérer sans restriction ni réserve.

Le Membre reconnaît notamment l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Le port de vêtements et **de chaussures de sport spécifiques et exclusifs** de toute autre utilisation.
- L'emploi **d'une serviette** sur les appareils et les tapis de sol.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation (ndlr Happy Duo) d'un membre, ou d'une séance d'essai, sont soumises au même règlement intérieur que les membres inscrits, et devront déposer une pièce d'identité avant leur séance.

Le membre reconnaît à la direction de KEEP TONIC le droit de suspendre pendant un délai de 15 jours, par lettre motivée avec accusé de réception, l'abonnement de toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou qui aurait fait l'objet d'une plainte des autres membres, ou ne serait pas conforme au règlement intérieur du club. Le membre disposera alors de ce délai de 15 jours pour répondre aux motifs invoqués par le club pour cette suspension. A l'issue de ce délai de 15 jours, le contrat sera soit résilié, à défaut de réponse ou à défaut de réponse satisfaisante, soit prorogé de 15 jours. Le membre aura la faculté de saisir le médiateur dont les coordonnées figurent ci-après.

VESTIAIRE / DEPOT

Le Membre reconnaît déposer ses affaires personnelles dans les casiers individuels à fermeture traditionnelle, dans ce cas il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété du membre.

Il est rappelé expressément au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il est donc recommandé aux Membres de n'y entreposer aucun objet de valeur.

RESILIATION

A l'initiative de Gym Compagnie.

L'Espace Forme KEEP TONIC pourra résilier l'abonnement de plein droit aux motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces etc...

- En cas de défaut de paiement étant précisé qu'un premier incident de paiement donnera lieu à la suspension à l'accès à l'Espace Forme KEEP TONIC en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement, consécutifs ou non, donneront lieu à la résiliation du contrat d'abonnement.

La société Gym Compagnie adressera au Membre par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs prévalant à la résiliation du plein droit de l'abonnement. Le Membre disposera alors d'un délai de 10 jours à compter de la première présentation de ce courrier pour répondre aux motifs invoqués par la société Gym Compagnie pour cette résiliation. A l'issue de ce délai de 15 jours, le contrat sera soit résilié, à défaut de réponse ou à défaut de réponse satisfaisante, soit prorogé de 10 jours. Le Membre aura la faculté de saisir le Médiateur dont les coordonnées figurent ci-après.

Le consommateur aura la possibilité de se voir restituer les sommes déjà versées au prorata temporis.

En cas de résiliation pour fraude, la société Gym Compagnie pourra conserver, à titre de clause pénale, toutes sommes qui auraient pu être perçues d'avance, sans préjudice, dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter. L'Espace Forme KEEP TONIC.

L'Espace Forme KEEP TONIC se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un Membre dont l'abonnement a été résilié pour fraude ou défaut de paiement.

En cas de résiliation pour fraude, la société Gym Compagnie pourra conserver, à titre de clause pénale, toutes sommes qui auraient pu être perçues d'avance, sans préjudice, dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

L'Espace Forme KEEP TONIC se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un Membre dont l'abonnement a été résilié pour fraude ou défaut de paiement.

A l'initiative du Membre

- Dans le cas d'un abonnement par contrat à durée illimitée (formule liberté), la résiliation du présent contrat est possible à tout moment moyennant un préavis de 2 mois. La résiliation du contrat par le Membre ne donne pas droit au remboursement du Droit d'entrée, ou des frais de dossier.

- Dans le cas d'un abonnement prévoyant une durée initiale minimale de 12 mois, le Membre ne peut résilier l'abonnement avant l'expiration de la durée initiale.

Le prix de l'abonnement est dû pour la totalité de la période initiale de 12 mois ; toute interruption du règlement du prix de l'abonnement au cours de cette période autorisera la société Gym Compagnie à entamer une procédure de recouvrement du solde du prix de l'abonnement, nonobstant tous autres dommages et intérêts.

Après l'issue de la période initiale, le Membre pourra résilier l'abonnement à tout moment moyennant un préavis de 2 mois.

Toute dénonciation d'abonnement doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de Gym Compagnie, 4 rue Pottier, 78150 Le Chesnay Rocquencourt.

Par dérogation avec ce qui précède, le Membre pourra résilier par anticipation son abonnement lorsque pour des causes de santé ou professionnelles il est définitivement empêché de bénéficier des prestations de service de l'Espace Forme Gym Compagnie. En cas d'empêchement momentané pour causes de santé ou professionnelles, le Membre pourra, sans complément de prix, solliciter la prolongation de la durée de son abonnement d'une durée équivalente à son empêchement. Le Membre adressera à la société Gym Compagnie, concomitamment à sa demande de résiliation ou de prolongation, les pièces justifiant de la ou des cause(s) d'empêchement invoquées.

RESPONSABILITE CIVILE

La société Gym Compagnie a souscrit pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport conformément aux dispositions de l'article L 321-I du Code du Sport.

La responsabilité de Gym Compagnie ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

Le Membre est invité à souscrire une police d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

RESPONSABILITE CIVILE :

Le club Keep Tonic a souscrit pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salarié(e)s , ou bénévoles et celle des pratiquants du sport conformément aux dispositions de l'article L 321- 1 du code du Sport. La responsabilité du club Keep Tonic ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité, ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. Le membre est invité à souscrire une police d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Membre (nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone, e-mail, coordonnées bancaires, certificat médical) sont nécessaires à la bonne exécution par Gym Compagnie de ses prestations.

Les données du Membre seront conservées pendant toute la durée de l'abonnement du Membre au Club et pendant une durée de 36 mois à compter de la fin dudit abonnement, à l'exception des coordonnées bancaires qui ne seront conservées que le temps du traitement des opérations de paiement.

Le Membre dispose, conformément aux réglementations en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'effacement, d'opposition, d'oubli, de limitation du traitement et un droit à la portabilité s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : Gym Compagnie 4 rue Pottier 78150 Le Chesnay. Le Membre a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. L'acceptation des présentes Conditions Générales emporte consentement par le Membre du recueil et du traitement des données nominatives.

MEDIATION

Conformément aux articles L111-1, L612-1 et L 616-1 de la Consommation, le Membre insatisfait a la possibilité de saisir un médiateur. Le recours au médiateur est gratuit pour le Membre. Vous pouvez saisir le médiateur par courrier ou par courrier électronique : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé
FCA 77 rue de Lourmel 75015 Paris ou [servicemediation\[@\]mcca-mediation.fr](mailto:servicemediation[@]mcca-mediation.fr)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE FITNESS KEEP TONIC

GYM COMPAGNIE

4, RUE POTTIER

78150 LE CHESNAY

Article 1 .Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à disposition des usagers de la salle de fitness. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre, se conformer aux instructions données par les conseillers sportifs

Article 2. Description de la salle de fitness

Le club KEEP TONIC comprend 5 espaces :

- un espace circuit-training
- un espace dédié aux cours collectifs
- un ensemble vestiaires et sanitaires avec casiers de rangement
- un plateau musculation
- un espace cardio-training

La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés. Leur diplôme et leur carte professionnelle sont affichés à l'accueil.

Article 3. Horaires et conditions d'accès.

Le club KEEP TONIC est ouvert aux adhérents, du lundi au dimanche aux horaires suivants :

- lundi 9h à 21h
- mardi 9h à 21h
- mercredi 9h à 21h
- jeudi 9h à 21h
- vendredi 9h à 21h
- samedi 9h00 à 17h
- dimanche 9h00 à 13h

L'accès est subordonné :

- au paiement de la cotisation
- à la fourniture d'un certificat médical de moins de 3 ans, certifiant l'aptitude à la pratique de la musculation, du cardio-training et aux cours de gymnastique.

En cas de non respect de ses conditions, les conseillers sportifs de la salle seront amenés à refuser l'accès.

A son arrivée dans le club l'adhérent doit présenter sa carte de membre dans le lecteur approprié.

L'accès aux installations est autorisé aux mineurs à partir de 16 ans et sur présentation d'une autorisation parentale.

L'accès à l'ensemble sanitaire est strictement réservé aux adhérents du centre fitness.

Le membre reconnaît à la direction le droit de l'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au règlement intérieur du club.

Article 4. Tenue, hygiène.

Le respect des lieux, le maintien en l'état des installations et équipements ainsi que la propreté du club est l'affaire de tous.

Le port d'une tenue de sport correcte est exigé. Cette tenue doit comporter :

- une serviette pour protéger les machines
- chaussures de sport propres
- Débardeur non autorisé

Article 5, Matériel.

Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un conseiller sportif.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Article 6. Discipline, sécurité et assurance.

Il est formellement interdit de fumer dans le club, y compris sur la terrasse.

L'introduction, la promotion, la possession ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme sont rigoureusement interdites.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. Les casiers mis à disposition peuvent être fermés à l'aide d'un cadenas personnel.

Chaque adhérent doit veiller à laisser le casier utilisé vide et libre à son départ du club.

Les conseillers disposent d'une trousse pour les premiers secours. En cas d'accident grave, les services de secours d'urgence (pompiers, SAMU) seront alertés par le personnel du club.

La direction du club KEEP TONIC